**Projet de loi 6720 concernant le budget des recettes et des dépenses de l’Etat pour l’exercice 2015**

Suite aux amendements gouvernementaux et parlementaires, qui ont e.a. transformé la « contribution pour l’avenir des enfants » en impôt d’équilibrage budgétaire temporaire, et modifié un certain nombre de mesures contenues dans le projet de loi de mise en œuvre du paquet d’avenir (doc. parl. n°6722), le projet de budget amendé se présente désormais comme suit :

*Source : Amendements parlementaires du 3 décembre 2014 (doc. parl. 6720-4).*

Il ressort du tableau que les recettes augmentent de 80 millions d’euros par rapport au projet de budget initial, tandis que les dépenses s’accroissent de 137,2 millions, de sorte que le déficit s’accroît de 57,2 millions d’euros.

Par rapport au budget voté 2014, la croissance des recettes sera de +2,1%, celle des dépenses totales de +5,3%. En conséquence, le déficit de l’Etat central passe à 568,4 millions d’euros en 2015, contre seulement 172,1 millions en 2014 (budget voté) et 677,5 millions en 2013.

**Les recettes**

Du côté des impôts directs, il y a lieu de relever la progression très marquée de l’impôt retenu sur les traitements et salaires (ITS) qui affiche un taux de croissance de 10,8%, passant ainsi de 3 milliards d’euros en 2014 à 3,33 milliards d’euros en 2015. Cette évolution est étroitement liée à la hausse de la masse salariale (estimée à 5,1% pour 2015 par le STATEC), mais également due à la non adaptation du barème de l’impôt sur le revenu. Dans la même logique, l’impôt fixé par voie d’assiette est en hausse de 5,9%. En conséquence, l’impôt de solidarité payé par les personnes physiques augmente de 9,9%.

L’impôt sur le revenu des collectivités est supposé croître de 4,7%, passant de 1.520 millions d’euros en 2014 à 1.592 millions en 2015. L’impôt de solidarité payé par les collectivités progresse proportionnellement.

L’impôt sur la fortune (payé uniquement par les collectivités) devrait rapporter en 2015 une recette de 285 millions d’euros (+3,6%) au budget de l’Etat. L’impôt sur les capitaux (240 mio €) et l’impôt sur les tantièmes (40 mio €) resteront constants, la retenue libératoire nationale sur les intérêts diminuerait de 5 millions d’euros (-16,7%) sous l’influence de la baisse des taux d’intérêt. Notons qu’en 2015, le budget de l’Etat bénéficiera pour la dernière fois d’une recette (de 40 millions d’euros) au titre de l’impôt sur les revenus de l’épargne des non-résidents. Avec l’introduction de l’échange d’informations au 1er janvier 2015, cette rentrée fiscale disparaîtra.

Lorsqu’on ajoute le nouvel impôt d’équilibrage budgétaire temporaire (80 mio €) au total des recettes prévues au titre des impôts directs en 2015, le grand total se chiffre à 6.825 millions d’euros, ce qui représente une progression de 8,8% par rapport au budget voté 2014.

Du côté des impôts indirects, la taxe sur la valeur ajoutée restera de loin le poste le plus important, avec une recette estimée à 2,7 milliards d’euros en 2015, pourtant en régression de 11,2% par rapport à 2014. Cette régression s’explique évidemment par le changement de régime au niveau de la perception de la TVA issue du commerce électronique (-600 mio €), qui ne saura être compensée par l’augmentation de 2% des taux de la TVA, ni par les autres réaménagements du régime de la TVA..

La taxe d’abonnement sur les titres de sociétés est fortement liée à l’évolution et la nature des avoirs sous gestion des organismes de placement collectif enregistrés au Luxembourg, ainsi que de l’évolution des marchés financiers. Pour 2015, le budget table sur une croissance des recettes de 8,1%, pour atteindre 789 millions d’euros.

Les droits d’enregistrement sont inscrits avec une recette de 173,5 millions d’euros au projet de budget 2015, en progression de 6,1% par rapport au budget voté 2014.

En ce qui concerne les recettes d’accises, les chiffres présentés par l’Administration des Douanes et Accises (ADA) indiquent que globalement, ces recettes stagnent depuis 2011. Alors que les ventes de carburants sont en légère régression, les ventes de tabac à rouler continuent à progresser, contrairement aux cigarettes.

En ce qui concerne les recettes en capital, il y a notamment lieu de citer les dividendes perçus par l’Etat sur les participations qu’il détient dans le capital de sociétés de droit privé (125,8 mio €) ainsi que dans la BCEE (40 mio €) et dans l’EPT (20 mio €). Les recettes domaniales (loyers d’immeubles) s’élèveront à 62,8 millions d’euros 2015.

**Les dépenses fiscales**

Une nouveauté introduite dans notre législation par le biais de l’article 10, paragraphe (2), point d) de la loi du 12 juillet 2014 relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, qui a transposé en droit national le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l’Union européenne (TCSG), prévoit la publication d’un relevé renseignant en détail l’impact des dépenses fiscales sur les recettes. A cette fin, la notion de « dépense fiscale » est définie comme une « *déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les finances publiques* ».[[1]](#footnote-1)

Le total des dépenses fiscales au titre des impôts directs se chiffre à 424 millions d’euros.

Le total des dépenses fiscales au titre des impôts indirects se chiffre à 362 millions d’euros.

**Les dépenses**

La croissance des dépenses – amendements budgétaires inclus – s’élèvera en 2015 à 5,3% pour l’Etat central, et de 4,4% au niveau de l’Administration centrale.

Dans le cadre des travaux de préparation du projet de budget pour 2015, le Gouvernement a privilégié les dépenses qui sont susceptibles d’avoir un impact positif sur la croissance, en conformité notamment avec les objectifs fixés dans les programmes nationaux de réforme.

Dans le budget des dépenses, la politique sociale occupe une place de choix. En 2015, l’Etat y consacrera plus de 5,6 milliards d’euros, ce qui représente environ 36% des dépenses totales de l’Administration centrale. De cette enveloppe, 4,1 milliards d’euros sont destinés à l’alimentation des différents régimes d’assurance sociale (pension-vieillesse, maladie-maternité, dépendance et accidents) et aux allocations familiales, alors que 1,5 milliards d’euros servent à financer des prestations sociales telles que les indemnités de chômage et le revenu minimum garanti (RMG). D’autres blocs importants de dépenses sont les traitements et pensions des agents du secteur public (3,2 mrd €), les investissements (2 mrd €), et les transferts aux communes (1,1 mrd €).

1. Cf. Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle 2014-2018 (doc. parl. 6721-0), Annexe 4, pp.427ss. [↑](#footnote-ref-1)